

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**

**Séance du 9 juin 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 2 juin 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - JUGEL Stéven - MOUNIER Benoit - ARGENTE Luce - WHITE Cécile - MORIN-DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal.

Absents excusés ayant donné pouvoir : DRAGON Sandra ayant donné pouvoir à Pascal SAVIGNE - ALIX Mathilde ayant donné pouvoir à Isabelle MORIN-DIEGO - MAHIEUX Jérémy ayant donné pouvoir à Benoit MOUNIER - TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - PICARD Laurence ayant donné pouvoir à Stéven JUGEL - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Nolwenn le MOIGNE - DENIS Stéphane ayant donné pouvoir à Luce ARGENTE.

Secrétaire de séance : GABARD Bruno.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 19

---

**Délibération n°2023/43**

**Objet : Elections sénatoriales 2023 : Désignation des délégués et suppléants au collège électoral.**

Les élections sénatoriales se tiendront le **dimanche 24 septembre 2023**.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, selon leur taille, les conseils municipaux doivent élire entre un et 15 délégués. Pour la Commune de Campénéac qui compte 19 membres à son Conseil municipal, **cinq délégués** doivent dès lors être désignés.

**Le nombre de suppléants** à nommer est de **trois**. Il est défini en fonction du nombre de titulaires.

Pour rappel, seul le collège électoral participe à l'élection des Sénateurs. Ces grands électeurs sont logiquement composés à 95 %, par les conseillers municipaux, ainsi que par les conseillers départementaux, les conseillers régionaux et les parlementaires du département.

À noter que le vote est obligatoire pour les sénatoriales. Les grands électeurs encourent une amende de 100 euros en cas de non-respect de cette obligation sur réquisition du ministère public.

Selon l'article R. 133 du Code électoral, le bureau est présidé par le maire ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre:

- Les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin.
- Les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

Une seule liste a été déposée. Portant le nom de « **Campénéac** », elle est composée de :

- Déléguée, Madame Isabelle MORIN-DIEGO, Conseillère municipale.
- Délégué, Monsieur Stéven JUGEL, Conseiller municipal.
- Déléguée, Madame Cécile WHITE, conseillère municipale déléguée
- Délégué, Monsieur Pierre NOEL, 3<sup>e</sup> Adjoint
- Déléguée, Mme Nolwenn LE MOIGNE, 2<sup>e</sup> Adjointe
- Suppléant, Monsieur Bruno GABARD, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Suppléant Mme Chantal LARGEAU, 4<sup>e</sup> Adjointe
- Suppléant Monsieur Pascal SAVIGNE, 5<sup>e</sup> Adjoint

Le bureau, présidé par Mme le Maire est composé de :

- Chantal LARGEAU.
- Chantal GRANDVALLET.
- Luce ARGENTE.
- Benoit MOUNIER.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de :

- **Procéder** au vote afin de désigner 5 titulaires et 3 suppléants pour siéger au collège électoral.

Les résultats sont les suivants :

Présents : 12

Votants : 19

Pour la liste « Campénéac » : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Majorité absolue : 10

Suffrages exprimés : 19

Compte tenu de ces éléments, la liste « Campénéac » est élue à l'unanimité par le Conseil municipal.

Madame Hania RENAUDIE,  
Maire.



Monsieur Bruno GABARD  
Secrétaire de séance.

A black ink signature is written over the text.